

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00528

Numéro SIREN : 894 978 659

Nom ou dénomination : A LA GUINGUETTE

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 9455

DEPOT N° 2022/9455  
DU 16 NOV. 2022

DEPOT GREFFE N° 2022 005639 DU 09/11/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

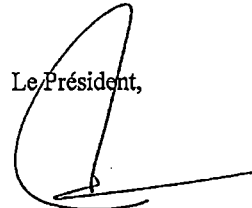
Prolongeons jusqu'au 31 DECEMBRE 2022 le délai imparti à la société A LA GUINGUETTE (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/03.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 09/11/2022

Le Greffier,

  
M. JALENQUES

Le Président,

  
P. PERROTIN



APPRÉHÉ LE

09 MARS 2022

**A LA GUINGUETTE**

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros  
Siège social : Lieu-dit la Baune  
63350 CREVANT-LAVEINE  
894 978 659 RCS CLERMONT-FERRAND

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

**REQUETE  
A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND**

Le soussigné  
Monsieur Guillaume AMIEL  
Né le 02 mars 1980 à TOULOUSE (31)

Agissant en qualité de Président de la société. A LA GUINGUETTE, société par actions simplifiées au capital de 1 500 euros, ayant son siège social Lieu-dit la Baune immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 978 659.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A LA GUINGUETTE a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2022

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, et de l'article 31 de ses statuts, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les délais sus indiqués.

Qu'en effet, l'établissement des comptes de l'exercice a été retardé en raison de modifications à apporter, ce qui ne permet pas en conséquence la réunion de ladite assemblée.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Fait à AUBIERE

Le 03/11/2022

Le Président

